

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-37

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) BOULOC, CAZES MONDENARD, FABAS, LAMOTHE CAPDEVILLE, LAPENCHE, NEGREPELISSE, ORGUEIL, PARISOT, PUYCORNET, SAVENES, SAINT AIGNAN, SAINT ETIENNE DE TULMONT, TOUFFAILLES, VILLEBRUMIER,
- 3) COUTURES, VILLEBRUMIER,

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES: la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2013.....	930 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	52 492 €
Disponible	877 508 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 52 492 € :

grosses réparations aux bâtiments communaux

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE - OPERATION -	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BOULOC Travaux d'isolation aux greniers du presbytère et du logement communal. BCTR/ACO00567 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 26 décembre 2012.	6 061	6 061 €	-	45%	<u>2 727 €</u>

COMMUNE - OPERATION -	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) LAPENCHE Réfection de la toiture du multiservices. BCTR/ACO00559 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	43 892	15 500 €	28 392 €	45%	<u>6 975 €</u>
3) ORGUEIL Restauration des peintures murales, rénovation du plafond et travaux de soubassement à l'église. BCTR/ACO00536 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 5 novembre 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	40 350	15 500 €	24 850 €	24%	<u>3 720 €</u>
4) ORGUEIL Restauration des vitraux de l'église (phase 1 : vitraux n°3, 15,16 et 17). BCTR/ACO00556 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 novembre 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	31 473	15 500 €	15 973 €	24%	<u>3 720 €</u>
5) PARISOT Protection et électrification des cloches de l'église de Neuville. BCTR/ACO00657 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 22 février 2013.	15 810	15 500 €	-	24%	<u>3 720 €</u>
6) SAVENES Travaux de mise aux normes de l'installation campanaire de l'église. BCTR/ACO00520 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 octobre 2012.	9 647	9 647 €	-	31,20%	<u>3 009 €</u>
7) SAINT AIGNAN Remplacement des menuiseries au logement communal (ancienne école). BCTR/ACO00549 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 novembre 2012.	2 847	2 847 €	-	31,20%	<u>888 €</u>
8) SAINT ETIENNE DE TULMONT Remplacement des menuiseries et isolation de la toiture du logement communal. BCTR/ACO00489 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 septembre 2012.	5 256	5 256 €	-	18%	<u>946 €</u>

COMMUNE - OPERATION -	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
9) VILLEBRUMIER Changement des menuiseries de la salle des fêtes. BCTR/ACO00575	46 050	15 500 €	30 550 €	24%	<u>3 720 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.					

2^{èmes} tranches

COMMUNE - OPERATION -	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
10) CAZES MONDENARD Réfection de la toiture de l'ancienne école de Martissan. BCTR/ACO00553	5 254	5 254 €	18%	<u>945 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 mars 2012 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 5 254 € HT.				
11) FABAS Réparations des poutres soutenant la toiture de la salle des fêtes. BCTR/ACO00517	3 750	3 750 €	39%	<u>1 462 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 27 août 2012 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 3 750 € HT.				
12) LAMOTHE CAPDEVILLE Réfection du couronnement du clocher et du joug supportant les cloches de l'église de Cos. BCTR/ACO00539	29 500	15 500 €	18%	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25 juin 2012 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
13) NEGREPELISSE Raccordement des logements de l'école au réseau chaleur de la chaufferie bois. BCTR/ACO00562	26 284	15 500 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 août 2011 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

COMMUNE - OPERATION -	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.
14) PUYCORNET Réfection de la toiture de la salle polyvalente. BCTR/ACO00550	17 158	15 500 €	24%	<u>3 720 €</u>
<i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 28 novembre 2011 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
15) TOUFFAILLES Aménagement d'un logement dans un bâtiment communal au lieu-dit « Moissaguel ». BCTR/ACO00519	66 232	15 500 €	31,20%	<u>4 836 €</u>
<i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 30 mai 2011 qui a accordé à la Commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

***nouvelles demandes présentées dans le cadre
de la politique d'aménagement ou d'extension de mairies***

COMMUNE - OPERATION -	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
16) COUTURES Remplacement des menuiseries et mise en accessibilité du hall d'entrée de la mairie. MAIA/ACO00572	9 971	9 971 €	-	54%	<u>5 384 €</u>
17) VILLEBRUMIER Extension du chauffage central sur l'ensemble du bâtiment de la mairie et raccordement des ateliers municipaux au réseau de chaleur. MAIA/ACO00541	8 626	8 626 €	-	24%	<u>2 070 €</u>
<i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 27 novembre 2012.					

TOTAL.....52 492 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,